



Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	0
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/32

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Nathalie SIMARD, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Morgan MARION, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON.

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN

Absents Excusés : Delphine FERRERES-VALAT, Noura HABIB CHORFA

Secrétaire de séance : Pierre SUCH

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2020, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé le 23 août 2007.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le PADD a fait l'objet d'un premier débat lors du conseil municipal du 13 décembre 2021. Pour tenir compte des modifications apportées au projet communal depuis cette date, un nouveau débat du PADD est nécessaire. Ces modifications portent notamment sur :

- La réduction du taux de croissance annuel moyen dans un souci de compatibilité avec le SCoT approuvé et dans l'anticipation du SCoT en cours de révision
- La prise en compte de manière plus poussée des enjeux supra-communaux dans le projet communal.
- La réduction de l'emprise de la ZAC Pech-Auriol - Les Cros pour tenir compte des enjeux naturalistes et pour la mise en œuvre du principe « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). De plus, cette diminution s'inscrit dans une démarche de modération de la consommation d'espace.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220523-2022032-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

En application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Commune, lequel définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que le PADD est un engagement pour l'avenir de la Commune ; il expose les choix retenus pour son développement pour les dix à quinze prochaines années et doit définir, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit fixer en outre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU arrêté.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le débat ne donne lieu à aucune décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que c'est dans ce cadre réglementaire que la Commune a engagé une réflexion d'ensemble sur son territoire en vue d'élaborer un véritable projet urbain qui répond aux objectifs qui président à la révision de son document d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente donc le document de PADD qui a été établi, lequel s'articule autour des cinq orientations suivantes :

- S'inscrire dans un plan de développement supra-communal ;
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie ;
- Permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du bourg ;
- Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités ;
- Renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture.

Par ailleurs le document présente les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain où sont détaillées les possibilités de réinvestissement urbain et de densification, et justifiées les extensions urbaines.

Le Conseil Municipal :

- PREND acte du débat.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220523-2022032-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022